

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Dénomination du FIP : **FIP INDUSTRIE & CROISSANCE 2017**

*Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) soumis au droit français*

Codes ISIN : part A : FR0013238862 - parts C : FR0013238870

Société de gestion : A PLUS FINANCE

### I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

#### Objectif et règles d'investissement

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir 100% (70% minimum réglementaire) de son actif en titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant, tels que définis par le I et le 1° du II de l'article L. 214-28, qui confèrent aux souscripteurs de titres de capital les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie, notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société, émis par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France (ci-après les « PME éligibles »).

Les PME éligibles exerceront leurs activités principalement dans des établissements ou auront établi leur siège social dans une des quatre (4) régions limitrophes suivantes : Ile-de-France (départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise), Centre-Val de Loire (départements de Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre et Loire, le Loir-et-Cher et le Loiret), Pays de la Loire (départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée) et Bretagne (départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan).

#### Caractéristiques principales des investissements :

Les entreprises types principalement ciblées auront pour caractéristiques :

- La réalisation d'un chiffre d'affaire compris entre 2 et 20 M€ ;
- Une capacité bénéficiaire avérée ou en passe de l'être selon l'analyse de la SGP ;
- Des produits déjà développés ;
- Une base de clients fidélisés ;
- Une ancienneté de facturation de moins de sept (7) ans (conformément à la nouvelle réglementation) ; et
- Une activité non cyclique.

Le Fonds pourra investir dans des PME souhaitant faire évoluer leur structure capitalistique en vue de renforcer leurs fonds propres après une première phase de croissance ayant validé, ou en passe de l'avoir fait, leur modèle économique.

Les investissements viseront principalement à financer deux types d'opérations au sein des cibles :

- des opérations de croissance organique afin de financer notamment leurs Besoins en Fond de Roulement, de nouvelles lignes de productions, les recrutements, les ouvertures de filiales à l'étranger ;
- des opérations de croissance externe via l'acquisition de sociétés en France ou à l'étranger.

Le Fonds investira dans le cadre d'opérations de capital investissement dans des PME appartenant au secteur des industries de pointe, c'est à dire des industries ou secteurs d'activité économiques caractérisés par l'investissement en recherche et développement, la position de niche sur son marché domestique et à l'export, l'importance de l'actif intellectuel et une forte croissance. Le Fonds se concentrera sur des secteurs arrivés à maturité, dont les besoins de financement de la croissance sont importants.

Par ailleurs entre 20 et 30% du fonds pourront être alloués à des sociétés de services « innovantes ».

Les critères d'investissement se baseront sur : la qualité des équipes de dirigeants, la visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation, les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, la maîtrise des postes de bilan altérant les cash-flows dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), le potentiel de croissance, et les perspectives de reventes des investissements réalisés.

Au moins 50% de l'actif sera investi en titres de PME éligibles reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles. Dans ce cadre, le fonds prendra principalement des participations minoritaires.

Les 50% restant seront investis en avances en compte courant de sociétés, ou titres obligataires donnant potentiellement accès au capital de sociétés (obligations convertibles (« OC ») ou obligations à bon de souscription d'action (« OBSA ») par exemple). Au moins 20 % de l'actif devra être investi dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq (5) ans.

Le fonds étant éligible aux dispositifs fiscaux sur 100% de son actif, la stratégie d'investissement des actifs non soumis aux critères d'investissement de proximité sera essentiellement dirigée par la gestion de la trésorerie pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement du fonds.

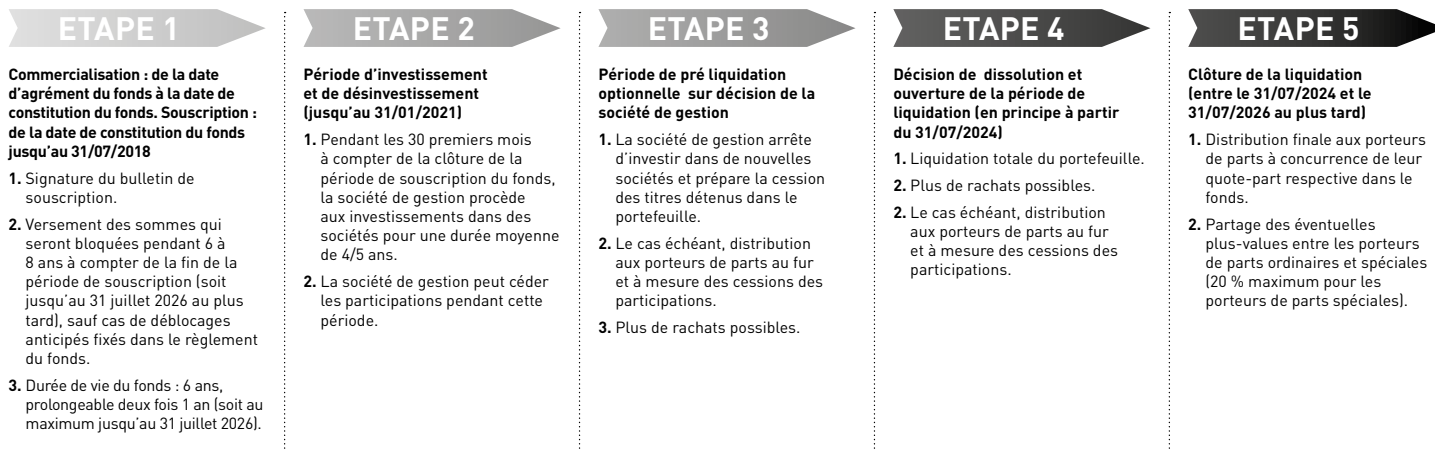
Pendant la période d'investissement et de désinvestissement, les actifs du Fonds seront principalement investis en parts et actions d'OPCVM ou FIA de droit français. Ces OPCVM ou FIA seront soit défensifs (FCP et SICAV monétaires) soit équilibrés (FCP et SICAV obligataires ou diversifiés).

Le Fonds disposera d'une trésorerie disponible :

- immédiatement après sa création, lors de sa phase d'investissement dans les PME,
- puis lorsqu'il sera investi dans les PME, soit via les coupons versés par les sociétés pour sa part investie en titres obligataires, soit du fait des revenus perçus des PME du portefeuille pour les investissements en actions,
- enfin, dans sa phase de désinvestissement, après qu'il aura cédé ses participations ou que les émissions seront arrivées à échéance.

Le Fonds pourra dans le cadre de ses investissements, procéder à des prêts et des emprunts de titres conformément aux dispositions réglementaires applicables. Il peut recourir à des emprunts d'espèces de façon temporaire dans la limite de dix (10) % de son actif. Le fonds ne réalisera aucune opération sur les marchés dérivés ni ne prendra de participation dans des fonds spéculatifs.

## Feuille de route de l'investisseur :



Période de blocage à compter de la date de création du fonds et pendant toute la durée de vie du fonds (soit au maximum jusqu'au 31 juillet 2026 au plus tard).

Distributions, si possible, à l'initiative de la Société de Gestion

Distributions, si possible, à l'initiative de la Société de Gestion

### Durée de blocage :

Aucune demande de rachat de parts A et de parts C n'est autorisée avant une période de 6 ans suivant la date de clôture de la période de souscription, soit avant le 31/07/2024. La durée de blocage peut aller jusqu'à 8 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2026 au plus tard, sur décision de la société de gestion. Les demandes de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 8 ans.

A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :

- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du

Code de la Sécurité Sociale ;

- licenciement (dans le cadre d'une souscription effectuée en vue de l'obtention d'une réduction d'IR ou d'ISF) ;  
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Dans ce cas, la demande de rachat est effectuée auprès de la Société de Gestion, et le rachat est effectué sur la base de la première Valeur Liquidative établie après réception de la demande, dès lors qu'elle est certifiée par le Commissaire aux Comptes du fonds. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'article 10 du Règlement de ce FIP, disponible sur le site internet de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

## II. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible.

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé.

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

La catégorie de risque la plus faible ne signifie pas « sans risque ». La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, présentant un risque élevé de perte en capital et un risque lié à l'investissement en sociétés non cotées, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Les risques non pris en compte dans l'indicateur :

- risque de liquidité, compte tenu du fait qu'une part non négligeable de l'investissement est réalisée dans des instruments financiers pouvant présenter une faible liquidité selon certaines circonstances. Le risque de liquidité peut faire baisser la Valeur Liquidative du Fonds.

## III. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le Fonds se conformera au décret n°2016-1794 du 21 décembre 2016 pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 885-0 V bis du code général des impôts.

### Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais pour les parts A du fonds :

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement  
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0.63%	0.63%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2.39%	1.2%
Frais de constitution	0.13%	N/A
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0.12%	N/A
Frais de gestion indirects <sup>(1)</sup>	0.03%	N/A
<b>Total</b>	<b>TFAM GD = 3.29%</b>	<b>TFAM D = 1.83%</b>

(1) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPC (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par le fonds). Le taux de frais de gestion indirects est de 0.1% TTC maximum par an de l'actif net (pendant la période d'investissement uniquement, puisque par la suite le fonds est investi à 100% en titres de sociétés éligibles).

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du Règlement de ce FIP, disponible sur le site internet de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

#### Modalités spécifiques de partage de la plus value (« carried interest ») :

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	Après complet remboursement du nominal des parts A et C, tout autre montant distribué le sera dans la proportion de 80% aux parts A et 20 % aux parts C émises.	20%
Pourcentage minimal des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage de 20% de distribution	Les souscripteurs de parts C souscriront 0.25 % du montant total des souscriptions.	0.25%
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage de 20%	Avoir remboursé le nominal des parts A et des parts C.	100%

#### Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans.

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1000	213	N/A	287
Scénario moyen : 150%	1000	213	57	1 230
Scénario optimiste : 250%	1000	213	257	2 030

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour application du

décret du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au Règlement de ce FIP, disponible sur le site internet [www.aplusfinance.fr](http://www.aplusfinance.fr).

## IV. INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : **ODDO & Cie**

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIP :** Le prospectus complet comprenant le DICI et le règlement, le dernier rapport annuel, la lettre annuelle et la dernière composition de l'actif du fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur les parts C :** Les informations concernant les parts C du fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur le site [www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com), ou sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

### **Fiscalité :**

Les avantages fiscaux auxquels peuvent prétendre les souscripteurs d'un FIP sont exposés :

- Pour ce qui concerne l'ISF : aux articles L.885-0 V bis et L.885 I ter du Code Général des Impôts (CGI).
- Pour ce qui concerne l'IR : aux articles 199 terdecies O-A et 163 quinquies B III du Code Général des Impôts (CGI).

Le souscripteur peut opter, lors de sa souscription, pour une affectation de son versement soit entièrement à une réduction IR, soit entièrement à une réduction ISF.

Il appartient à l'investisseur, le cas échéant avec l'appui de son conseiller financier, de tenir compte du calendrier lui permettant de bénéficier d'une réduction d'IR ou d'ISF, en fonction de sa situation personnelle.

La responsabilité d'A PLUS FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du FIP.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

FIP INDUSTRIE & CROISSANCE 2017 est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

A Plus Finance est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **22 mars 2017**.

Société de gestion indépendante

8 rue Bellini - 75116 Paris

Téléphone : 01 40 08 03 40

[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)

A PLUS FINANCE

